

ARRETE PROVISOIRE**ST 23-221****Circulation et accès au quartier Ermitage modifiés**

Le Maire de la Commune du Pecq,

VU le Code de la route, notamment les articles L411-1 à L411-6, R110-2, R411-2, R411-8, R411-25, R411-26,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-24, L.2213-1 et L.2213-2, L.2212-1, L.2212-2,

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles R571-1 à R72-112 relatifs à l'absence de nuisances sonores,

CONSIDERANT la demande d'arrêté de l'entreprise COLAS, relative à un chantier de requalification du parking à l'entrée du quartier Ermitage aux abords de l'école Saint Dominique, pose de bordure et mise en œuvre d'enrobé - 78230 LE PECQ durant les deux nuits du Mercredi 4 Octobre au Jeudi 5 Octobre 2023 de 21h à 6h et du Jeudi 5 Octobre au Vendredi 6 octobre 2023 de 21h à 6h. (**Travaux réalisés de nuit**)

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon déroulement de ces travaux et d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

L'accès des véhicules se fera exclusivement par le parking de la résidence des 3 Moulins, via la contre-allée de la RN13

La sortie des véhicules se fera exclusivement par la rue Alexandre Dumas puis l'avenue Charles de Gaulle dont le sens de circulation sera inversé jusqu'à l'insertion sur le rond-point d'Aranjuez. Un feu tricolore sera installé afin de réguler la circulation.

La rue du Raidillon sera fermée au niveau de son intersection avec l'avenue Charles de Gaulle

Le stationnement de la rue du Raidillon sera maintenu dans la portion comprise entre la rue Alexandre Dumas et l'avenue Charles de Gaulle mais sans possibilité de sortie aux horaires du chantier

ARTICLE 2 :

La mesure décrite à l'article précédent entrera en application **entre le Mercredi 4 Octobre et le Vendredi 6 Octobre 2023 de 21h00 à 6h00**

ARTICLE 3 :

La signalisation et la pré-signalisation nécessaires à la matérialisation du présent arrêté seront assurées par les soins de l'entreprise COLAS.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

Fait au Pecq, le 27 Septembre 2023

Le Maire,
Laurence BERNARD

